Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 7/02/2020
ID : 022-200056703-20200131-DB20200113-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire
Maurice BATTAS

N°2020-01-13

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trente et un Janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 24 Janvier 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Yves LAMOUR, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Claudine ADAM, Rémy LE GRAND, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Marie Claire HOURDEL donne pouvoir à Alain JOUANNY
Noella CONNEN donne pouvoir à Evelyne LE GUEN
Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS
Florence LE CORVAISIER donne pouvoir à Guylaine TUDOT
Marie Frédérique BLOT LE POTTIER donne pouvoir à Rémy LE GRAND
Michèle CARMES donne pouvoir à Robert ROLANDO
Nathalie LONCLE donne pouvoir à Martine BOSCHER
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL
Laetitia MORIN donne pouvoir à Ollivier LE DU
Jean Luc BERTRAND donne pouvoir à Yvon SOULABAIL
Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT(S) / EXCUSE : Yannick GUILLOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 43

***

13) Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 202 : convention mise sous pli :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les candidats peuvent confier l'envoi de leur propagande à une commission appelée commission de propagande. Il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation, les candidats pouvant opter pour une distribution de leur propagande par leurs propres moyens.

La commission de propagande est présidée par un magistrat et réunit deux membres désignés par le Préfet (dans le département des Côtes d'Armor, deux représentants de la préfecture),

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 022-200056703-20200131-DB20200113-DE

un représentant de la Poste. Les candidats participent à cette réunion et présentent leurs documents.

La commission s'assure de la conformité de ceux-ci au regard de la règlementation applicable en matière d'élections. Elle se réunira les 2 ou 3 mars pour le 1er tour de scrutin et le 18 mars pour le second tour.

Traditionnellement, la commission de propagande confie la prestation d'envoi de la propagande aux communes, via une convention définissant les modalités pratiques et financières des opérations de mise sous pli. (Selon l'annexe jointe).

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 28 Janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2020.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

MAIRIE DE PORDIC
Côtes-d'Armor